

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARZY

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|----------------------|-------------|-------------------------------------|
| 15 | 13 | 13 |

Date de convocation : 28 septembre 2011.

Séance du 03 octobre 2011

L'an deux mil onze, le 03 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Lucien LARIVE, Maire.**

Présents : Monsieur PICARD Daniel –1^{er} adjoint,
Madame LELU Elisabeth – 2^{ème} adjointe,
Monsieur Gilles NOEL 3^{ème} adjoint,

Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux, MARCHAND Georges, DEBRY Benoît, CIUDAD Sébastien, DURAND Marie –Thérèse, MILLOT Christophe, ALEXANDRE Michel, BRETON Catherine, BOCQUET Christiane.

Absents excusés :

Monsieur Christophe MILLOT qui a donné pouvoir à Monsieur MARCHAND Georges a **quitté la séance à 20 heures.**

Secrétaire de séance : Monsieur MARCHAND Georges.

Objet de la délibération : 2011 -094 - Motion Ligne à Grande Vitesse.

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de création d'une ligne à grande vitesse dite POCL au regard de l'enjeu d'aménagement du territoire et des intérêts économiques et environnementaux, il a décidé d'apporter son soutien au scénario « médian » qui met Nevers à une heure de Paris et assure des liaisons entre la Nièvre et Moulins, Clermont – Ferrand, Mâcon et Lyon, désenclavant ainsi notre département.

Il est favorable à un décrochement de la ligne à Gien afin de desservir les villes de Cosne – Cours sur Loire, La Charité sur Loire et Nevers.

Le conseil municipal a récusé le tracé Sud – Ouest qui cumule tous les désagréments possibles (financiers, environnementaux, longueur en distance).

Fait et délibéré, les jour, mois et an-que-dessus.

Le Maire

Lucien LARIVE



SOUS-PREFECTURE DE CLAMECY
Reçu le

10 OCT. 2011

Application de l'art. 2 de la loi
du 23 mars 1997 relative